



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 026-212600886-20240318-DELIB2024_23-DE



Publié sur le site internet le 21 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024.23 Séance du 18 mars 2024

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 18 mars 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 12 mars 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Mme Mélanie PALCOUX, M. Jean-Michel SARZIER à Mme Florence DEGOUGE, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL à Mme Élise CLÉMENT.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU.

Conseillers municipaux présents : 22

M. Jérôme CAMACHO a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Cession d'une parcelle et acquisition d'emprises situées Rue du Vercors à la société SOLEIL AMENAGEMENTS

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis d'aménager Les Sentiers Fleuris, la commune envisage de céder la parcelle et d'acquérir les emprises suivantes à la société SOLEIL AMENAGEMENTS :

Parcelle à céder		
Parcelle	Surface en m ²	Prix au m ²
ZA 408	2000m ²	55€/m ²

Emprises à acquérir		
Parcelles	Surface en m ²	Prix au m ²
ZA 607p	≈ 581m ²	20€/m ²
ZA 609p	≈ 737m ²	20€/m ²

Les surfaces définitives seront déterminées par un document de géomètre.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'aménageur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes,
Vu le courrier signé par la société D.A.I. en date du 31/10/2023,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 04/11/2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240318-DELIB2024_

Conseil Municipal du 18 mars 2024

N°2024.23
(suite 1/1)
Séance du 18
mars 2024

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession et l'acquisition de la parcelle et des emprises ci-dessus énumérés ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge respective des acquéreurs et que la réalisation de la vente authentique pourra être effectuée au profit de toute personne morale ou physique librement désigné par l'acquéreur ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024



ID : 026-212600886-20240318-DELIB2024_23-DE



ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2024 - 023



Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques de l'Isère
Pôle d'Évaluation Domaniale
8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1
téléphone : 04 76 70 85 33
mél. : ddvip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 24/11/2023

*Le Directeur départemental des
Finances Publiques de l'Isère*

à

Commune de Chatuzange-le-Goubet

Mme Valentine MAISONNEUVE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sylvie SAILLOUR
téléphone : 06 16 43 89 04
mél. : sylvie.saillour@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 15035416
Réf OSE : 2023-26088-89002

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : demande de prorogation de l'avis 2022-26088-52338 du 04/11/2022.

Référence : dossier DF 693

Par saisine du 17 novembre 2023, vous demandez l'accord du service du Domaine pour la prorogation de l'avis 2022-26088-52338 relatif à la cession par la commune de Chatuzange-le-Goubet de la parcelle ZA 408 d'une superficie de 2000 m² dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble de la plaine de Pizançon.

La valeur vénale de ce bien a été évaluée à 108 000 € HT, soit 54 €/m² le 04/11/2022.

Les conditions matérielles n'ayant pas évolué depuis l'avis initial de 2022, je vous informe que la validité de cet avis est prolongée pour une durée de 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère
et par délégation,


Sylvie Saillour

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024



ID : 026-212600886-20240318-DELIB2024_23-DE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024



ID : 026-212600886-20240318-DELIB2024_23-DE

Département :
DROME

Commune :
CHATUZANGE-LE-GOUBET

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

— Emprises à acquérir par
la commune à la société SOLEIL
ANENAGEMENTS

— Parcelle à céder par la
commune à la société SOLEIL
ANENAGEMENTS

par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-17 -fax
sdif.drome@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2024-023
cadastre.gouv.fr

